

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le ID: 078-217803105-20241112-2024_DEL_075-DE



VILLE de H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DÉLIBERATION N° 2024-DEL-075

OBJET: Point 2.1: Présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'eau potable 2023.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2024

Date de publication : 5 novembre 2024

Nbre de conseillers en

exercice: 22

Nbre de votants: 17 (13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents: TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents:

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1411-3,

Vu le contrat de délégation de services public de l'eau avec SUEZ signé le 26 juin 2013 pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2023 et ses trois avenants successifs, fixant les modalités de révision des prix pour la part délégataire,

Vu la décision municipale n° 2024-DEC-001 attribuant le marché 2023-014 de services d'eau potable à SAUR pour la période du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 transmis le 27 juin 2024 par SUEZ pour l'eau potable,

Considérant que certains points de ce rapport posent questions qui n'ont pas reçu de réponse ou correction de la part de SUEZ,

Considérant qu'il a été fait état de nombreuses réserves ou informations manquantes,

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Article unique: Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'exercice 2023 en regrettant les nombreuses inexactitudes, omissions et erreurs qu'il présente et la mauvaise volonté du délégataire à les corriger ou les expliquer.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Lucien NOYAN

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.